

COMMUNE DE
VIUZ EN SALLAZ



HAUTE-SAVOIE

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-quatre septembre 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON,

Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Véronique ALEXANDRE, Géraud VIGNY, Isabelle PILLET

Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET, Zénaïde MONTESINOS, Michel STAROPOLI, Marie DEVESA, Paul GIRARD, CENCI Antoine, Éric COULON, Florian GRANGE

Absents représentés :

Florence PIERRE (pouvoir à Laëtitia SECCO), Martial MACHERAT (pouvoir à Pierre VALENTIN), Roselyne VIOLLET (pouvoir à Véronique ALEXANDRE), Michel STAROPOLI (pouvoir à Gérard MILESI), Zénaïde MONTESINOS (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Absents excusés :

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 5
Votants : 27

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.**

ADMINISTRATION GENERALE

D2026-112 – Facturation des ordures ménagères des appartements de l'école de Sevraz

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions fiscales applicables à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Considérant que la Commune de Viuz-en-Sallaz est propriétaire de logements situés au sein de l'école de Sevraz, lesquels sont donnés à la location ;

Considérant que les charges correspondant à l'enlèvement des ordures ménagères doivent être refacturées aux occupants des logements concernés ;

Considérant que la Commune ne disposait pas des bases fiscales 2025 relatives à l'école de Sevraz, ne permettant pas de procéder au calcul de la facturation des ordures ménagères au titre de cette année ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de procéder au calcul de cette facturation sur la base des bases fiscales 2026 ;

Considérant que les éléments de calcul sont les suivants :

Montant des ordures ménagères 2026 : 221,00 €

Répartition :

Ecole	20%	44,00 €
Appartements	80%	177,00 €
		221,00 €

Répartition par appartement (en fonction des m²)

Appartement	M ²	% de surface	Montant OM 2026
1	50	31,25	55,00 €
2	50	31,25	55,00 €
3	60	37,5	67,00 €
TOTAL			177,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les montants de facturation des ordures ménagères des logements de l'école de Sevraz, calculés sur la base des bases fiscales 2026.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** les montants ci-dessus;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance,
Paul GIRARD

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Stéphane COCHARD